



# ACCUEILLIR UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

*(Guide à l'usage des organisateurs d'activités de loisirs)*



Ce document, destiné aux organisateurs d'activités de loisirs, a été réalisé dans le cadre du Plan départemental autour des questions de l'enfance et de la jeunesse (Pagej) d'Eure et Loir. Il a pour ambition de les aider à intégrer les enfants reconnus en situation de handicap au sein des structures dont ils ont la responsabilité.

## Sommaire



Préambule	1
Rappel de la réglementation	3
Les échanges avec les familles	5
1 - Une prise de contact avec la famille	5
2 - Une prise de contact avec les professionnels en charge de l'enfant	6
3 - Dernier entretien avec la famille et l'enfant afin de synthétiser les informations et les recommandations	6
3.1 - Le projet d'accueil individualisé (PAI)	6
3.2 - Le Plan personnalisé de compensation	7
Les échanges avec l'équipe	8
1 - Les principales informations à communiquer à l'équipe d'animation	8
2 - Les échanges au sein de l'équipe	10
Bibliographie et sitographie	13
Annexe 1	
Le projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs	15
Annexe 2	
Le Guide d'évaluation (GEVA)	19

Les parents d'enfants en situation de handicap, **dont les enfants sont reconnus comme tels par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**, ont les mêmes besoins et les mêmes attentes que tous les parents : faire bénéficier d'activités de loisirs leurs enfants et pouvoir les socialiser sur des temps autres que celui de l'école ou en dehors de centres spécialisés.

Ces demandes sont de plus en plus fréquentes.

Cependant, leur intégration n'est pas sans poser quelques questions, même si cette démarche de mixité des publics correspond complètement aux directives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### RÉFLÉCHIR AUX ADAPTATIONS



« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicapé ou d'un trouble de santé invalidant. »

Accueillir un enfant en situation de handicap représente une fabuleuse opportunité d'aborder les valeurs éducatives et de les faire vivre dans un mode de fonctionnement repensé.

Il est nécessaire, dès lors qu'un enfant en situation de handicap est accueilli, de réfléchir aux adaptations que l'organisateur va pouvoir initier afin que la venue de l'enfant se déroule dans des conditions satisfaisantes pour lui et l'équipe.

**Un enfant en situation de handicap reste avant tout un enfant comme les autres.**

**Il n'est pas utile de le surprotéger.**

Il est tout aussi important de prendre conscience que ces adaptations profitent généralement à tous.

L'intégration des enfants se heurte très souvent aux questions d'adaptation des locaux avant même qu'une réflexion puisse se mener avec l'équipe accueillante. Et pourtant, dans chaque équipe, de nombreuses compétences peuvent se mettre en œuvre afin d'accueillir ces enfants pourvu que l'on se pose un certain nombre de questions, que l'on identifie les ressources et non les contraintes, les capacités des enfants et non leurs incapacités.

Nul n'est censé être un spécialiste ou avoir toutes les capacités à porter seul la responsabilité de l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

**Avec un minimum d'organisation, de savoir être, chacun peut devenir acteur, permettre un accueil satisfaisant et porteur d'espoir, d'expérience et de joie partagée avec ces enfants différents.**

Ce document ne se veut pas exhaustif.

Il permettra aux acteurs de se questionner sur la faisabilité et les bases d'un accueil.

# IDENTIFIER LEURS CAPACITÉS ET NON LEURS INCAPACITÉS

Les droits de la personne handicapée ont été inscrits dans la législation française et notamment par la loi n°75-534 du 30 juin 1975.

Quelques années plus tard, la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité »,

Enfin, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

Les principes destinés à garantir l'exercice d'un droit d'accès aux enfants handicapés, aux services ouverts à l'ensemble de la population n'imposent pas à ce jour d'obligation d'accueil aux organismes gestionnaires.

1975  
1989  
2005



# ÉGALITÉ ACCESSIBILITÉ NON DISCRIMINATION

“Les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d’activités récréatives artistiques et culturelles dans des conditions d’égalité”

## TROIS PRINCIPES OPPOSABLES

Trois principes opposables doivent être pris en compte par l’organisateur qui reçoit une demande d’accueil d’un enfant handicapé :

- 1 - le principe de **non discrimination** en raison d’un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal)
- 2 - le principe de l’**égalité** de traitement devant le service public
- 3 - l’obligation d’**accessibilité** des lieux recevant du public posée par la loi du 11 février 2001 et précisée par le décret n° 2006-055 du 17 mai 2006

En tout état de cause, **toute décision conduisant à un accord ou un refus d’accueillir un enfant handicapé doit être précédée d’un dialogue approfondi avec la famille et doit être motivée en raison d’éléments objectifs et circonstanciés permettant ou rendant impossible cet accueil.**

Ce type de demande, au delà du traitement particulier qu’il réclame doit conduire à la mise en place d’une réflexion au niveau de la structure ou du territoire (commune ou communauté de communes) pour étudier les conditions et les modalités de mise en œuvre d’un véritable accueil des enfants handicapés en milieu de loisirs ordinaire.



Se poser la bonne question

### Ce que les familles d’enfants handicapés souhaitent en général :

- ✓ que leur enfant fréquente une structure ordinaire,
- ✓ que leur enfant soit au contact des enfants ordinaires,
- ✓ qu’ils puissent avoir un temps de répit, envisager une éventuelle reprise d’activité.

**La famille est toujours porteuse d’indications, de préconisations et de solutions, dès lors qu’elle est sollicitée.**

## Les échanges avec les familles

### Qu’est ce que le handicap entraîne et non quel est le handicap de l’enfant ?

#### 1 - Une prise de contact avec la famille

Il sera nécessaire de prendre le temps de dialoguer avec la famille concernant son projet, ses attentes, ses souhaits, ses appréhensions, ses craintes...

Essayer de construire une relation de confiance avec les familles.

Les premiers mots – le premier coup de téléphone avec la famille – sont autant de points décisifs pour la suite de l’accueil. Les conditions de celui-ci ne peuvent pas se traiter par téléphone. Vous inviterez les parents à venir vous rencontrer sur la structure.

Il vous est fortement recommandé d’écouter les besoins de la famille, de les reformuler afin de vous mettre d’accord avec elle sur ses attentes.

Il vous est conseillé de faire une visite des locaux avec la famille. Cette visite permet à la famille d’apporter des informations importantes concernant l’ensemble des temps de vie de l’enfant, les repas, les activités, les adaptations de mobilier, de locaux.

## Ne pas être dans le jugement

Vous devrez apprécier à quel moment il est opportun d'évoquer le comportement de l'enfant avec la famille. Ne pas être dans le jugement vis à vis des parents (même si vous n'êtes pas d'accord avec l'éducation dispensée). Vos échanges avec la famille pourront être plus ou moins facilités.

Ils dépendent de l'acceptation ou non du handicap par la famille, selon si celle-ci a accepté ou non le handicap de son enfant.

### 2 - Une prise de contact avec les professionnels en charge de l'enfant

D'une manière générale, pour le projet de vie de l'enfant, il est intéressant de se rapprocher de l'école, des professionnels au contact de l'enfant pour connaître son comportement dans un environnement différent.

Quand cela est nécessaire et possible, vous pouvez organiser une rencontre, en accord avec la famille, avec les professionnels qui accompagnent et prennent en charge l'enfant. Cette rencontre se déroulera en présence des parents.

De précieux conseils peuvent être donnés, selon les cas, par un psychomotricien, un kinésithérapeute, un pédopsychiatre ou un éducateur spécialisé. N'hésitez pas à vous faire expliquer les termes techniques employés. Il n'y a aucune mauvaise question.

### 3 - Dernier entretien avec la famille et l'enfant afin de synthétiser les informations et les recommandations

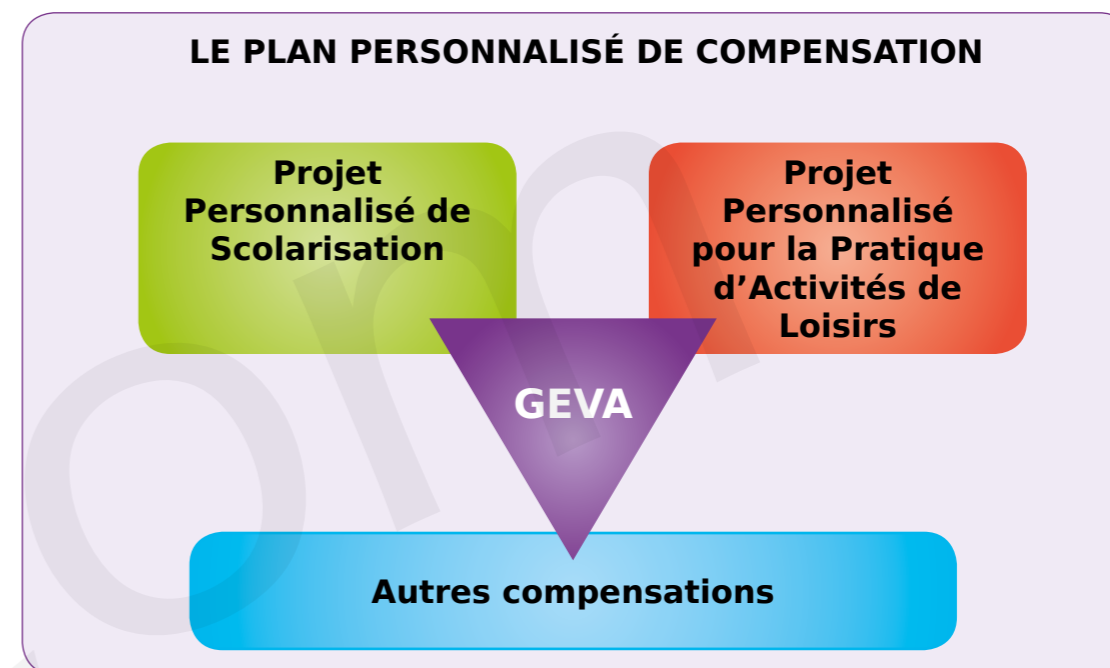
Deux outils permettent de prendre en compte les difficultés des enfants :

#### 3.1 - Le projet d'accueil individualisé (PAI)

Le Pai concerne les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie alimentaire, épilepsie, cardiopathie, etc.)

Si l'enfant est scolarisé, il existe déjà un Pai qui peut s'étendre aux temps péri-scolaire et extrascolaire.

#### 3.2 - Le Plan personnalisé de compensation



#### - Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le projet personnalisé de scolarisation concerne les enfants en situation de handicap dans le cadre scolaire. Il comprend entre autres un guide d'évaluation (GEVA) qui peut vous être communiqué par la famille. Ce guide est complété par l'équipe éducative formée au sein de l'école.

#### - Projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs (PPPAL)

Afin de structurer les objectifs et attentes de chacun lors de l'accueil d'un enfant reconnu en situation de handicap dans la pratique d'activités de loisirs, le groupe handicap du Pagej a réalisé un document intitulé « projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs » (Annexe 1).

Il n'y a aucune mauvaise question

Prendre en compte les difficultés des enfants

## Les échanges avec l'équipe

**Rappel :** Le projet éducatif de la structure doit prévoir l'accueil des enfants porteurs de handicap et la loi du 11 février 2005 codifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'applique à tous.

Tout accueil de loisirs doit pouvoir penser et adapter son fonctionnement en tenant compte des réalités et spécificités du public, du territoire, de la situation sociale et économique de son lieu d'implantation. Ce principe est à réaffirmer lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli.

- ✓ Prendre en compte la diversité des enfants conduit à prendre en compte aussi la diversité des adultes composant l'équipe
- ✓ Exploiter les richesses en utilisant les compétences parfois insoupçonnées, souvent méconnues
- ✓ Penser à passer des relais
- ✓ Inventer et s'adapter en permanence

### 1 - Les principales informations à communiquer à l'équipe d'animation

- l'âge de l'enfant
- les attentes de la famille et de l'enfant concernant cet accueil
- les craintes de la famille et de l'enfant
- les informations médicales majeures
- la scolarité de l'enfant
- le niveau d'autonomie de l'enfant dans les gestes de la vie quotidienne (se référer au guide Geva)

**Il s'agit d'identifier les leviers de l'accueil potentiel. Il ne s'agit pas de définir des préalables qui seraient des raisons de ne pas faire.**



Le guide d'évaluation

# GEVA

### Ce guide vous permet :

- d'échanger avec la famille
- d'appréhender le niveau d'autonomie de l'enfant dans les gestes de la vie quotidienne
- d'élargir votre questionnement sur les capacités, les savoir faire et savoir être de l'enfant que vous allez accueillir.

**Il faut adapter la situation au handicap du jeune et non demander au jeune handicapé de s'adapter à une situation normale.**

**Il faut rechercher les aménagements pédagogiques à mettre en œuvre pour que le jeune apprenne véritablement à sa mesure.**

Le guide est une trame générale, non exhaustive (annexe2).

Il représente une photographie à un instant T des compétences de l'enfant, réalisée par l'équipe éducative dans le cadre scolaire. La famille peut décider de vous le transmettre.

**Attention :** si la famille ne souhaite pas vous remettre le GEVA, vous ne devez en aucun cas faire remplir le GEVA par la famille, ni le compléter devant la famille

En fonction des difficultés et des réussites mises en évidence dans le guide, vous trouverez en page 11 une liste de questions vous permettant d'aborder, avec l'équipe d'animation, les aménagements à réaliser en vue de l'intégration de l'enfant.

Vous pourrez ainsi envisager les moyens de compensation à mettre en œuvre pour que l'enfant puisse suivre l'activité proposée sans se sentir exclu.

**APPRÉHENDER**  
**QUESTIONNER**  
**ÉCHANGER**  
**ABORDER**  
**INTÉGRER**



## S'ADAPTER EN PERMANENCE

## 2 - Les échanges au sein de l'équipe

Les membres de l'équipe doivent pouvoir :

- ↻ discuter des aménagements possibles (locaux, objectifs pédagogiques, contenu des activités...),
- ↻ discuter des limites que l'on se donne en équipe et évaluer les capacités de la structure à accueillir l'enfant,
- ↻ discuter du soutien mutuel entre les encadrants de l'enfant (savoir passer la main),
- ↻ réfléchir à l'organisation selon le handicap puis le présenter aux enfants,
- ↻ réfléchir à la place des autres enfants dans le processus d'accueil et répondre simplement à leurs questions sans rentrer dans les détails,
- ↻ définir la période d'accueil, la durée de l'accueil de l'enfant,
- ↻ trouver de l'écoute, s'autoriser à dire ses difficultés concernant l'accueil de l'enfant, faire de l'analyse de la pratique en équipe,
- ↻ faire le bilan après l'accueil des points positifs et/ou à améliorer,
- ↻ réfléchir objectivement aux limites de l'accueil.

Vous accueillez un enfant ayant des besoins spécifiques, soyez vigilant à ne pas classer les enfants en fonction de leur handicap. Nous vous recommandons de partir de l'enfant et de ses besoins spécifiques.

RÉFLÉCHIR  
DÉFINIR  
TROUVER

Plus les informations sont partagées, mieux l'enfant sera accueilli



## 3 - Une liste de questions non exhaustives pour préparer l'accueil

Voici une liste de questions vous permettant d'aborder avec l'équipe d'animation les aménagements à réaliser en vue d'une intégration.

Elle est donnée à titre d'exemple.

### La sensibilité de l'équipe

- En avez-vous parlé en équipe ?
- Avez-vous dans l'équipe une personne sensibilisée au handicap ?
- Quel animateur sera référent du groupe dans lequel sera accueilli l'enfant ?
- Avez-vous envisagé une rencontre entre l'équipe, la famille et l'enfant ?

### Les personnes ressources

- Ressentez-vous la nécessité de vous appuyer sur des personnes ressources ?
- Les avez-vous identifiées ?

### L'environnement

- Votre environnement intérieur/extérieur est-il aménageable pour accueillir un enfant en situation de handicap ?
- Avez-vous envisagé un autre mode de fonctionnement ou des modifications de l'aménagement ?
- Avez-vous envisagé le réaménagement du mobilier ?
- Quels sont les aménagements possibles pour effectuer un déplacement avec cet enfant ?

### Les repas

- Qu'avez-vous envisagé concernant le temps des repas ou des goûters ?
- Avec qui en avez-vous parlé ?

# IDENTIFIER LES BESOINS SPÉCIFIQUES DE L'ENFANT

## Les activités

- Comment envisagez-vous la mise en place de vos activités en fonction du matériel dont vous disposez ?
- Comment avez-vous l'intention d'intégrer cet enfant dans vos groupes ?
- Quelle tranche d'âge ?
- Comment envisagez-vous la mise en relation des enfants entre eux ?

## La vie quotidienne

- Qu'avez-vous envisagé afin de permettre la sécurité de l'enfant dans tous les gestes de la vie quotidienne (toilettes, habillage, lever, coucher, repas, etc) ?

## L'organisation en cas de danger

- Avez-vous pensé à une organisation spécifique en cas d'évacuation des locaux ?
- En cas de blessures/d'accidents ?
- En cas de maladie ?
- Ou de difficultés majeures ?

## La circulation de l'information

- Avez-vous réfléchi au recueil des informations et à la transmission de celles-ci au sein de l'équipe, vers la famille ? (journal de l'enfant)



## Bibliographie et sitographie

### Guide à l'usage des organisateurs, des directeurs et des équipes (Vendée)

Édition 2009 – élaboré par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de la Vendée avec le concours de différents partenaires.

#### Site Internet

[www.ddjs85.fr/index.php/pole-educatif-et-social/accueils-collectifs-de-mineurs/accueil-dun-enfant-porteur-de-handicap](http://www.ddjs85.fr/index.php/pole-educatif-et-social/accueils-collectifs-de-mineurs/accueil-dun-enfant-porteur-de-handicap)

### L'accueil des enfants porteurs de handicaps en ALSH (Val de Marne)

#### Consulter ou télécharger le guide numérique

[www.ddjs-val-de-marne.jeunesse-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Coralia\\_handicap.pdf](http://www.ddjs-val-de-marne.jeunesse-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Coralia_handicap.pdf)

### Guide pratique d'accueil d'enfants handicapés en structures de loisirs de mineurs des Deux Sèvres

#### Consulter ou télécharger le guide numérique

[www.caf.fr/sites/default/files/caf/791/Documents/Petite\\_enfance/guide\\_pratique\\_accueil\\_enfant\\_et\\_adolescent\\_en\\_situation\\_de\\_handicap\\_dans\\_les\\_accem\\_2009.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/791/Documents/Petite_enfance/guide_pratique_accueil_enfant_et_adolescent_en_situation_de_handicap_dans_les_accem_2009.pdf)

## Le projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs

Ce projet est construit avec la famille en s'appuyant autant que possible sur le guide d'évaluation de l'enfant (Geva).

### I. Renseignements administratifs

Nom de l'enfant : .....

Prénom : .....

Né (e) le : .....

Sexe : .....

Adresse de l'enfant : .....

Représentant(s) légal(aux) : .....

Qualité (père, mère, tuteur, autre) : .....

Adresse (si différente de l'enfant) : .....

### II. Les personnes présentes

Nom / Prénom	Qualité*	Signature

\* **Exemples** : organisateur, parentes de l'enfant, direction et/ou équipe d'animation, professionnel en contact avec l'enfant (psychologue, assistant social, éducateur, etc.)

### III. Les attentes de l'enfant et de sa famille

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### IV. La mise en œuvre du projet

	Objectifs et attentes visés	Moyens mis en œuvre	Indicateurs d'évaluation
<b>Socialisation de l'enfant au sein de la structure</b>			
<b>Adaptation de la structure au handicap de l'enfant (aménagement)</b>			
<b>Organisation de l'équipe autour de l'enfant accueilli</b>			

### Les périodes d'accueil de l'enfant

Périodes	Périscolaire	Mercredi	Février	Printemps	Juillet	Août	Tous-saint	Noël	Autres
Horaires									
Matin									
Après-midi									
Autres									

### Remarques complémentaires (organisation de la semaine, de la séance, rendez-vous médicaux, etc.)

.....

.....

.....

.....

Projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs remis à la famille le : ..... / ..... / .....

Prochaine réunion pour un point d'étape prévue le : ..... / ..... / .....

J'autorise le responsable de la structure à entrer en contact avec les professionnels qui suivent la situation de l'enfant\*.

Je n'autorise pas le responsable de la structure à entrer en contact avec les professionnels qui suivent la situation de l'enfant\*.

Fait le

À

*L'organisateur*

*Les parents*

*Le Directeur de la structure de loisirs*

\* Cocher la case correspondante

<b>Évaluation du projet mis en œuvre</b> <i>(en référence au IV)</i>	<b>Avis</b>	<b>Signatures</b> <i>(parents et responsable de structure)</i>
1 <sup>ère</sup> évaluation en date du ... / ... / ...		
2 <sup>ème</sup> évaluation en date du ... / ... / ...		
3 <sup>ème</sup> évaluation en date du ... / ... / ...		



## Le Guide d'évaluation (GEVA)

Nom et prénom de l'enfant :

.....  
 Date de naissance : .....

.....  
 Date de l'évaluation : .....

## Guide d'évaluation (GEVA)

L'évaluation des capacités de l'enfant est réalisée par rapport à la moyenne des enfants du même âge				A	B	C	D	Facilitateurs actuellement mis en place	Obstacles à la réalisation de l'activité	Commentaires de l'équipe éducative			
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	1.3 - Fixer son attention							Au sein de l'établissement scolaire <input type="checkbox"/> Aménagements pédagogiques Préciser .....					
	1.4 - Mémoriser												
	1.5 - Prendre des décisions												
	1.7 - Gérer sa sécurité												
	1.8 - Respecter les règles de vie												
	1.9 - Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales												
Mobilité, manipulation	1.10 - Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui							En dehors de l'établissement scolaire <input type="checkbox"/> ATSEM <input type="checkbox"/> Matériel déficience auditive <input type="checkbox"/> Matériel déficience visuelle <input type="checkbox"/> Matériel informatique et audiovisuel standart <input type="checkbox"/> Mobilier et petit matériel <input type="checkbox"/> Technicien de l'écrit <input type="checkbox"/> P.A.I. <input type="checkbox"/> RASED <input type="checkbox"/> Autres : .....					
	1.11 - Relations avec ses pairs												
	2.2 - Faire ses transferts												
	2.4 - Rester assis												
	2.7.1 - Se déplacer à l'intérieur de l'établissement												
	2.8 - Utiliser des escaliers												
Entretien personnel	2.9 - Utiliser les transports en commun												
	2.14 - Avoir des activités de motricité fine												
	2.15 - Avoir une coordination bi manuelle												
Communication	3.3 - Assurer l'élimination et utiliser les toilettes												
	3.4 - S'habiller / se déshabiller												
	3.5 - Prendre ses repas (manger, boire)												
Application des connaissances, apprentissage	3.6.3 - Exprimer une demande de soins												
	4.1 - Parler												
	4.2 - Entendre (percevoir des sons)												
	4.3 - Voir (distinguer et identifier)												
	4.5 - Comprendre une phrase simple												
Tâches et exigences en relation avec la scolarité ou la vie en collectivité	4.6 - Mener une conversation												
	6.1 - Lire												
	Non lecteur			Lecture sans compréhension		Lecture avec compréhension							
	6.2 - Écrire												
	Incompréhensible			Peut recopier un modèle		Peut écrire seul une phrase courte							
	6.3 - Calculer												
Numération :			pas d'acquis		0 à 9		10 à 99		> 100				
Acquis pratiques			plus petit		plus grand		égal		Sait mesurer				
Tâches et exigences en relation avec la scolarité ou la vie en collectivité	7.4 - Apprendre des techniques de communication							En dehors de l'établissement scolaire <input type="checkbox"/> Accueil de jour <input type="checkbox"/> Accueil temporaire <input type="checkbox"/> CAMSP <input type="checkbox"/> Enseignement à domicile <input type="checkbox"/> Service d'enseignement à domicile <input type="checkbox"/> S.E.S.A.D. (préciser type) <input type="checkbox"/> Soins en hospitalisation partielle/complète <input type="checkbox"/> Soins en libéral (préciser) .....					
	7.5 - Apprendre les règles sociales de base												
	7.6 - Respecter des règles de base												
	7.6.3 - Organiser son travail ou son activité												
	7.6.4 - Contrôler son travail ou son activité												
	7.6.5 - Accepter des consignes												
	7.6.6 - Suivre des consignes												
	7.6.9 - Respecter les règles du groupe												
	7.7 - S'installer dans la classe ou le lieu d'activité												
	7.8 - Utiliser des supports pédagogiques												
	7.9 - Utiliser du matériel adapté à son handicap												
	7.10 - Prendre des notes												
7.6.7 - S'adapter à la vie en groupe													
7.6.8 - Travailler en équipe													
7.12 - Participer à des sorties													

Les numéros ci-dessus ne se suivent pas car il s'agit d'un extrait du GEVA général.

[A] : Activité réalisée seul, sans aide humaine et sans difficulté.

[B] : Activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle.

[C] : Activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière.

[D] : Activité non réalisée.



Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir  
Service des politiques de jeunesse, sports, vie  
associative et solidarités  
15 place de la République - CS 70527  
28019 CHARTRES Cedex  
02 37 20 50 98  
ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr  
[www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)



Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir  
Rue Charles Victor Garola  
28035 CHARTRES Cedex  
02 37 88 47 04  
enfance-jeunesse@cafchartres.cnafmail.fr  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr) [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)



Association Départementale des PEP 28  
83 rue de Fresnay  
28000 CHARTRES  
02 37 88 14 14  
[www.lespep28.org](http://www.lespep28.org)



MDPH d'Eure-et-Loir  
57 bis, Rue du Docteur Maunoury  
28000 CHARTRES  
02 37 18 01 40



*Ce guide est le fruit d'un travail de réflexion et de concertation des acteurs de la jeunesse et notamment des professionnels de l'animation. Il a été réalisé à partir des expériences recueillies et des recherches réalisées par le groupe de travail portant sur « le handicap et l'animation » en 2011 et 2012 dans le cadre du Plan Départemental Autour des Questions portant sur l'Enfance et la Jeunesse en Eure et Loir.*